

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ÉCOLE DE POLICE DE ROUBAIX-HEM

ENTRE :

L'École Nationale de Police
De ROUBAIX-HEM
117 rue Joseph Dubar
59066 ROUBAIX
Représentée par Monsieur Philippe GALLO
Commissaire Divisionnaire - Directeur
Ci-après désignée le prestataire, d'une part

ET :

Mairie de HEM
Service des Sports
42, rue du Général LECLERC
59510 HEM
Représenté par Monsieur Francis VERCAMER
Maire de la Ville de HEM
Ci-après désigné le bénéficiaire, d'autre part ;

Article 1-Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la mise à disposition des locaux et emplacements de l'École désignés ci après :

Parking extérieur de l'École Nationale de Police

Motif : Organisation de la course OXYG'HEM

Article 2- Conditions d'utilisation :

L'utilisateur est responsable de toute détérioration des locaux, emplacements ou disparition des matériels mis à sa disposition.

Il s'engage à :

- mettre en place un dispositif de sécurisation de la zone mise à disposition au moyen de :
- deux agents de la Police Municipale, qui contrôleront les entrées par la rue Joseph Dubar et la rue Villemain
- trois maîtres-chiens,
- deux agents techniques, qui veilleront au bon stationnement des véhicules, à l'orientation, l'information des coureurs et au ramassage des déchets.

- faire respecter les règles de sécurité,
- prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels causés dans l'enceinte de l'école nationale de police et ne pas exercer de recours contre celle-ci ni contre l'État pour ces chefs de préjudices ;
- prendre en charge les frais liés à toute action en justice ;
- rembourser les dépenses de toute nature résultant des dommages subis par le personnel ou le matériel de l'école nationale de police du fait de la prestation ;
- retirer le dispositif de sécurisation immédiatement à l'issue de la manifestation.

Article 3 – Durée et exécution de la convention :

La mise à disposition s'effectuera le jeudi 09 mai 2024 à compter de 07 h 30 et jusqu'à 14h30.

Article 4 – Suspension de la convention :

En cas de non-respect par l'un ou l'autre cocontractant des obligations résultant de la présente convention, la suspension du contrat est de droit après information de l'autre partie.

En cas d'événement de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public, une des parties peut unilatéralement demander la suspension de l'application de la convention pour une durée qui sera déterminée par accord entre les deux parties.

Dans tous les cas, la suspension est confirmée sans délai par courrier et après accusé de réception.

L'École Nationale de Police se réserve formellement la faculté de cesser tout ou partie de la prestation, sans préavis, ni indemnité.

Article 5 – Assurances et responsabilité :

Le bénéficiaire est responsable des dégradations occasionnées aux matériels, aux équipements et mobiliers mis à sa disposition.

Le bénéficiaire est couvert par son contrat en responsabilité civile en cas de dommage corporel, matériel et immatériel causé à des tiers.

Le bénéficiaire s'engage en cas d'accident corporel à ne pas exercer de recours contre l'État pour des préjudices éventuels, et s'engage à prendre en charge les frais liés à toute action en justice dirigée contre le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales pour des faits dommageables aux fonctionnaires et matériels mis en œuvre à l'occasion de l'exécution de la convention.

Article 6 – Modalités de participation et de règlement :

La prestation s'effectue sans contrepartie financière de la part du bénéficiaire.

Article 7 – Règlement des litiges :

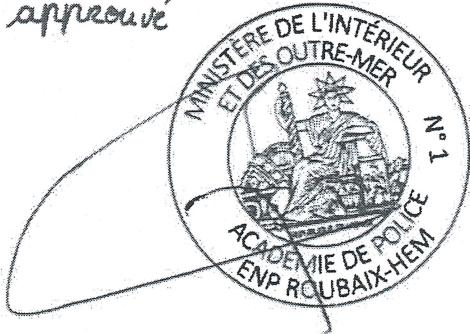
Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des dispositions de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif territorialement compétent en la matière, conformément à l'article R312-11 du code de justice administrative.

Roubaix, le 03/04/2024

Le commissaire divisionnaire
Directeur de l'École Nationale de Police de
Roubaix – Hem
Philippe GALLO

*signature précédée de la mention manuscrite :
« lu et approuvé »*

lu et approuvé



Le Maire de la Ville de HEM
Francis VERCAMER



*signature précédée de la mention manuscrite :
« lu et approuvé »*

